



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Claude CHARBONNIER, Maire-Adjoint.

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2026

Les membres présents (7) : Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Gratienne BASTARD-ROSSET, Stéphane BOLLARD, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Carole DUPRÉ, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Procurations (3) : Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Absents (2) : Catherine HAUETER, Emmanuelle ROSSI ;

Madame Yvette GOLLIET a été élue secrétaire de séance.

N°2026/006-09/03

Objet : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 de Monsieur le Comptable Public et de Madame l'Ordonnateur

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Président rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent volumineux.

- ✓ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- ✓ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- ✓ Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA annuel) ;
- ✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe Eau et Assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président présente et soumet au vote de l'Assemblée Délibérante, les CFU 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe Eau et Assainissement dressés par Madame Catherine HAUETER, Maire et Monsieur Pascal GROSPIRON comptable de la collectivité :

Les CFU présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 537 341.89
Recettes	1 986 557.18
Bilan exercice	449 215.29
Excédent/ déficit antérieur reporté (002)	0
RESULTAT	449 215.29

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 142 334.43
Recettes	962 306.24
Bilan exercice	- 180 028.19
Excédent/ déficit antérieur reporté	389 052.90
RESULTAT	209 024.71
Restes à Réaliser	- 414 300.00
Résultat cumulé	- 205 275.29

BUDGET	ANNEXE	EAU	ET
ASSAINISSEMENT EXPLOITATION			
Dépenses			312 573.35
Recettes			316 662.84
Bilan exercice			4 089.49
Excédent/ déficit antérieur reporté (002)			70 709.38
RESULTAT			74 798.87

BUDGET	ANNEXE	EAU	ET
ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT			
Dépenses			197 929.38
Recettes			217 520.44
Bilan exercice			19 591.06
Excédent/ déficit antérieur reporté			414 561.74
RESULTAT			434 152.80
Restes à réaliser			- 115 000.00
Résultat cumulé			319 152.80

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Eau et Assainissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Yvette GOLLINET



